

Arrêté du Maire

ARR-2023-241 en date du 02 octobre 2023

FERMETURE TEMPORAIRE DU POTAGER DE L'ARBALETE

Le Maire de la Ville de Grigny,

Vu la loi n°82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1 à L.2212-2,

Vu la demande du service espaces verts de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud – Seine-Essonnes-Sénart,

Considérant qu'il est nécessaire de garantir la sécurité des usagers préalablement et pendant les travaux d'élagage,

ARRETE,

Article 1^{er} : Du lundi 02 octobre 2023 au vendredi 1^{er} décembre 2023, l'accès au potager de l'arbalète sera strictement interdit au public pendant les travaux nécessaires à la sécurité du public.

Article 2 : La fermeture et l'information nécessaires seront mises en place et entretenues par les services de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud – Seine, Essonne, Sénart conformément à la réglementation en vigueur.

Article 2 : Le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Juvisy-sur-Orge,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Viry-Châtillon,
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud – Seine, Essonne, Sénart,
- La Direction de la Gestion de l'Espace Public de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud, Seine-Essonnes-Sénart,
- Madame la Directrice Prévention Tranquillité publique de la Ville,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Publié le : 06 OCT. 2023


Le Maire,
Philippe RIO

Le présent **arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles**
dans un délai de deux mois à compter de sa notification